

**SEANCE DU QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

**Date de convocation**

28 Octobre 2015

**Date d'affichage**

28 Octobre 2015

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en préfecture le :

Et publication ou notification  
du :

Le Maire :

Signature et cachet

L'An Deux Mille Quinze, le quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BELVAL David, Maire.

**PRESENTS** : M. BELVAL David - M. THEROUDE Réginald - Mme CHASSEING Françoise - Mme DUCLOS Sylvie - M. SENMARTIN Gérard - Mme GAULIER Denise - M. GRAMMOND Jean-Pierre - M. DEMAILLY-LAHLLOUH - Mme FAUVEL Sylvie - Mme PIAI Nadia - M. GOULARD Cyril - M. GUYARD Laurent - Mme LACAU Ingrid - M. GALY Sylvain - Mme FAY Véronique - M. HENONIN Jean-Marc - M. THIBERGE Didier - Mme BLOT-DEGHAYE Nathalie.

**ABSENTS** : M. BOURSON Claude - Mme GODEFROY Laëtitia

**ABSENTS REPRESENTES** :

M. MOUREY a donné pouvoir à M. GRAMMOND Jean-Pierre

Mme VANDROMME pouvoir à Mme DUCLOS

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme KORMANN Christelle

Le procès-verbal de la réunion du 24 Septembre 2015 a été adopté à l'unanimité.  
M. GUYARD Laurent a été nommé secrétaire de séance.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire rend hommage à notre maire-adjoint Claude BOURSON qui est décédé le Vendredi 30 Octobre 2015. Les membres du Conseil Municipal ainsi que les personnes dans l'assistance observent une minute de silence en sa mémoire.

**ORDRE DU JOUR** :

- Personnel Communal : création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe
- Personnel Communal : mise en place de l'entretien professionnel annuel
- Service Jeunesse : cas particulier de remboursement de séjour camping et repas
- Renouvellement convention mise à disposition de matériel de déneigement
- Communauté de communes du Clermontois : compétence mise en réseau des bibliothèques et gestion de ce réseau
- Avis sur projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : fusion des Syndicats d'Electricité SE60, SEZEO et Forces Energies
- Véhicule communal
- Affaires diverses

**PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe**

Suite à la mise en retraite pour invalidité d'un de nos agents du Services Jeunesse, Monsieur le Maire demande de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin d'assurer son remplacement et de créer un poste d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe 26 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 1 abstention (M.GRAMMOND), décide de créer un poste d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe, 26 heures par semaine, pour le Service Jeunesse.

**PERSONNEL COMMUNAL : Mise en place définitive de l'entretien professionnel**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret susvisé du 16/12/2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisé du 27/01/2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 01 Janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16/12/2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 Octobre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

#### **SERVICE JEUNESSE : cas particulier de remboursement de séjour centre de loisirs et repas**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enfant ROBIC Solenn qui était inscrite au Centre de Loisirs cet été n'a pu s'y rendre du 03 au 07/08/2015 car sa maman étant souffrante ne pouvait l'emmener.

Le prix du séjour ayant été réglé à l'avance, il est nécessaire de rembourser les parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser, à titre exceptionnel, les parents pour la somme de 54.90 € (5 jours de centre x 9 € + 3 repas x 3.30 €).

#### **RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE DENEIGEMENT**

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 18 Décembre 2012, le Conseil Municipal avait passé une convention avec Madame BOUTILLIER Eliane, agricultrice à BURY, pour le déneigement des rues, l'un de ses tracteurs étant équipé de la lame de déneigement communale.

La convention triennale se terminant le 23 Décembre prochain. Il est nécessaire de la renouveler.

Après avoir pris contact avec Madame BOUTILLIER, celle-ci est d'accord pour renouveler cette convention pour 3 ans, aux mêmes conditions (délai d'intervention fixé à 1 heure, week-ends et jours fériés compris, et ce, sur simple appel téléphonique de la mairie). Le coût d'intervention horaire serait de 56 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier le déneigement des rues en fonction des conditions météorologiques hivernales à Madame BOUTILLIER Eliane qui équipera l'un de ses tracteurs agricoles de la lame de déneigement communale,
- Fixe le coût d'intervention horaire, soit l'heure de déneigement effectuée, à 56 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame BOUTILLIER Eliane, agricultrice.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS : compétence mise en réseau des bibliothèques et gestion de ce réseau**

La Communauté de Communes du Clermontois a délibéré le 17 Septembre dernier afin d'intégrer dans les compétences communautaires la compétence « mise en réseau des bibliothèques de la communauté de communes et gestion de ce réseau ».

Afin de valider cet accord de principe, toutes les communes adhérentes au Clermontois doivent également délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles 5211-1 et suivants et L 5214-1 à L 5214-16,

Vu l'arrêté n° 35/2006 du 08/12/2006 de M. le Préfet de l'Oise portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Clermontois,

Vu la proposition de la Direction Régionale de l'Action Culturelle de mettre en œuvre sur le Clermontois un « Contrat Territoire lecture » (CTL) dans le but de « lutter contre les problèmes persistants de lecture »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clermontois du 17/09/2015 adoptant la mise en réseau des bibliothèques et de gestion de ce réseau au niveau intercommunal,

Considérant que l'option intercommunale apparaît être le moyen à privilégier pour mettre en œuvre une politique cohérente, efficace et coordonnée dans ce domaine,

Considérant que chaque conseil municipal membre de la Communauté de communes doit se prononcer dans le cadre de l'exercice de la compétence mise en réseau des bibliothèques et gestion de ce réseau par la Communauté de Communes du Clermontois lui permettant d'intervenir dans ce domaine,

Le Conseil Municipal, par 20 voix et 1 abstention (Mme BLOT-DEGHAYE), refuse l'intégration dans les compétences communautaires la compétence « mise en réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes et gestion de ce réseau » sous le libellé :

### **Compétences facultatives**

Est d'intérêt communautaire la compétence facultative suivante : « Mise en réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes du Clermontois et gestion de ce réseau ».

## **AVIS SUR PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : fusion des Syndicats d'Electricité SE 60, SEZEO et Forces Energies**

Monsieur le Maire expose qu'un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présentant des propositions sur la rationalisation de la carte intercommunale lui a été notifié le 16 Octobre 2015. La proposition 23 concerne le Syndicat d'Énergie de l'Oise auquel la Commune est adhérente.

Le projet de schéma préfectoral consisterait à regrouper les 3 syndicats d'électricité : SE 60, SEZEO, Force Energies qui détiennent une compétence similaire : l'Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique mais sur des territoires différents.

Le SE 60 sur la zone desservie par ERDF : 453 communes soit 649 041 habitants (80,7%)

Le SEZEO sur la zone desservie par SICAE : 177 communes soit 134 429 habitants (16,7%)

Force Energies sur la zone desservie par SER : 50 personnes soit 20 836 habitants (2,6%)

Le regroupement ne remet pas en question les zones de distribution des concessionnaires mais consisterait à unifier la compétence d'autorité organisatrice en mutualisant les moyens de chaque syndicat et l'expertise.

Vu l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'élaboration du schéma,

Vu l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création par département d'une structure unique d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu l'intérêt de la fusion pour une bonne rationalisation des moyens et une meilleure efficacité,

Vu l'intérêt stratégique et financier d'un syndicat à taille départementale permettant de pérenniser le syndicat et mieux représenter les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 6 abstentions (Mme DUCLOS - M. GRAMMOND - M. MOUREY - M. DEMAILLY-LAHLLOUH - Mme PIAI - M. HENONIN) :

Article 1 : accepte la fusion des syndicats d'électricité SE 60, SEZEO, Force Energies

Article 2 : acte que les communes adhérentes aux syndicats extra départementaux que sont l'USEDA dans l'Aisne (communes de Caisnes, Nampcel, Moulin-sous-Touvent, Autheuil-en-Valois, Marolles, Varinfroy et Autrèches) et le SDE 76 dans la Seine Maritime (Quincampoix-Fleuzy) ainsi que les 5 communes isolées (Angicourt, Le Plessis-Brion, Cambronnes-les-Ribécourt, Chiry-Ourscamp et Ribécourt-Dreslincourt) seront invitées, à terme, à rejoindre également le syndicat fusionné.

## VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acquis en avril 2001 un véhicule Renault de type Twingo immatriculé 3293 WR 60. Ce véhicule n'étant plus en état de rouler, celui doit être mis à la casse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retirer ce véhicule de l'inventaire communal (bien n° 2001-2182-828),
- De le confier à titre gratuit à la Société ADR de BURY pour destruction,
- De le soustraire du contrat d'assurance.

## AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La commission Urbanisme du 03/12/2015 est reportée au 07/12/2015,
- L'inauguration du City Stade et la cérémonie d'honorariat de M. GODIN et M. CARRARA a lieu le 09/11/2015
- Les cérémonies du 11 Novembre : St Claude (9 h 15), Mérard (10 h 00), Bury (10 h 45)
- La distribution des colis aux personnes âgées se fera le week end du 28 et 29 Novembre
- Les élections régionales ont lieu les dimanches 06 et 13 Décembre
- Téléthon : vente des brioches (Vendredi 22/11) - repas (Vendredi 04/12) - animations (Samedi 05/12)

Il informe également que la Communauté de Communes va expérimenter le tri sélectif aux abords du cimetière de Bury.

M. THEROUDE :

Les travaux de réfection de la cour de REB sont en cours.

Le remplacement des tilleuls sur la Place de Mérard également.

L'installation des illuminations de Noël sera faite fin novembre-début décembre.

Le défrichage du terrain vendu à la pharmacie est en cours.

En ce qui concerne le chemin piétonnier allant à la pharmacie, celui-ci sert de plus de plus de parking, un projet de création de places de parking est à l'étude.

La pose de barrières pour empêcher les véhicules à moteur d'aller au city stade est terminée.

Mme CHASSEING :

L'Association des Vestiges de Dury-Saint Claude va réaliser la remise en état de la sacristie de la Chapelle de Saint Claude la première quinzaine de novembre

Mme DUCLOS :

Les conseils d'école sont en cours et les spectacles de Noël sont à l'étude.

M. DEMAILLY-LAHLOUH signale que de plus en plus de véhicules sont mal garés rue Noël Ruffier, ce qui entraîne une mauvaise visibilité et un risque d'accidents.

M. GOULARD précise que le Conseil d'Ecole sur le SIRS aura lieu le 06 Novembre.

M. GALY a remis un livret de naissance.

Il demande si au niveau du carrefour Herminie, il est prévu un rond-point car ce carrefour est très dangereux. Le Maire répond par la négative.

Mme FAY a également remis un livret de naissance.

M. HENONIN signale qu'une partie de la chaussée de la rue Boisicourt est en très mauvais état.

M. THEROUDE lui répond que la réfection est prévue mais toute la base de la route devant être refaite, le coût des travaux sera élevé.

M. HENONIN demande si le SIVOM peut informer les habitants du commencement des travaux d'assainissement dans leur quartier.

M. THEROUDE signale un retard dans la programmation de ces travaux.

M. THIBERGE demande si la mairie a reçu des propositions pour la location du garage rue Emile Zola et du logement communal au-dessus de la Bibliothèque.

Monsieur le Maire répond que nous avons 3 propositions pour le garage et 1 seule pour le logement.

Mme BLOT-DEGHAYE rappelle que la Fête « Les Années 80 » organisée par le Comité des Fêtes de Saint Claude aura lieu le 21 Novembre.

Elle signale des ampoules grillées sur le hameau. M. THEROUDE précise que certains poteaux sont usagés et doivent être remplacés. Un diagnostic a été réalisé par SE 60 dernièrement.

Elle demande qu'en ce qui concerne la fibre optique, si SFR a le droit de démarcher. Le Maire lui répond que oui mais SFR a commencé à démarcher avant d'avoir l'autorisation. Le hameau de Saint Claude est raccordable à la fibre optique.

Lors de la réunion précédente, elle avait évoqué le projet d'un chemin piétonnier allant au cimetière de Saint Claude, elle demande plus de précisions. Le Maire lui répond que la route étant départementale, il faut vérifier l'emprise du département sur les côtés.

Elle demande également une interdiction des camions sur le Hameau de Saint Claude. Le Maire lui répond que c'est difficilement réalisable étant donné que la route est départementale. Il va se renseigner sur ce point.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 15.